



Ref: CommHR/JAK/sf 188-2010

Monsieur Brice HORTEFEUX

Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Strasbourg, le 8 octobre 2010

Monsieur le Ministre,

J'ai été profondément préoccupé d'apprendre la profanation de 37 tombes de deux carrés musulmans du cimetière de Strasbourg le 24 septembre dernier. Cet acte abject n'est malheureusement pas un fait isolé. Depuis le début de l'année, quatre cimetières juifs ou musulmans ont été vandalisés uniquement dans l'agglomération strasbourgeoise.

Dans son rapport sur la lutte en France contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie de 2009, la Commission nationale consultative des droits de l'homme recensait 30 atteintes à des lieux de culte israélite - dont 18 uniquement durant le mois de janvier - et 11 actions visant des cimetières israélites ou des lieux de souvenir. En juin 2010, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans son rapport sur la France notait avec inquiétude la persistance d'attaques contre des mosquées et cimetières musulmans et soulignait que les tombes musulmanes du cimetière militaire de Notre-Dame de Lorette avaient été profanées trois fois entre 2007 et 2008. Comme vous l'avez récemment indiqué devant l'Assemblée Nationale, 387 cimetières et lieux de culte – toutes religions confondues – ont été dégradés entre janvier et juillet 2010.

Ces dégradations de stèles sont la plupart du temps associées à des inscriptions antisémites ou islamophobes. Elles ont un effet délétère sur les communautés visées. Les atteintes aux édifices religieux et particulièrement les profanations de cimetière sont la manifestation d'une extrême intolérance envers la mémoire des disparus ainsi qu'une attaque contre la communauté tout entière. Elles sont le rejet de la société multiculturelle dans laquelle nous vivons et la négation de l'histoire et de notre identité communes.

Je tiens à souligner que les standards en matière de droits de l'homme, et notamment l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, garantissent le respect de la liberté de conscience et de religion. Les Etats ont l'obligation de protéger les bâtiments religieux contre d'éventuelles dégradations ou destructions. Ce principe s'applique autant aux édifices religieux tels que les églises, les mosquées, les temples ou les synagogues qu'aux cimetières. En cas de dégradations, les Etats se doivent de tout mettre en œuvre pour enquêter de manière effective, poursuivre et condamner les responsables. La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs reconnu à tout individu le droit d'exercer paisiblement son culte.

La multiplication voire la banalisation des profanations et des atteintes aux lieux de culte doit appeler une réponse efficace. L'identification des auteurs de ces actes est souvent rendue difficile par le peu de preuves matérielles et l'absence de témoins. Néanmoins, il importe de ne pas laisser de tels délits sans réponse.

Compte tenu de leur impact psychologique aussi bien sur les communautés visées que sur l'ensemble de la société, le sentiment d'impunité ne doit jamais se développer parmi les auteurs de telles infractions. Le renforcement de la coordination des acteurs publics concernés permettrait une meilleure prévention. Dans le même sens, la collecte de données fiables concernant les infractions à caractère raciste ou xénophobe de leur découverte à leur résolution par la justice pourrait faciliter l'analyse de ces faits. Comme le soulignait l'ECRI dans sa Recommandation de politique générale n° 5 sur *la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans*, les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir effectivement et pleinement la liberté de pratique religieuse.

Par ce courrier, j'espère établir avec vous un dialogue approfondi afin d'évoquer les mesures déjà prises pour lutter contre ces profanations et celles qui pourraient l'être dans un avenir proche afin de prévenir leur banalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Thomas Hammarberg